

**COMMUNE DE  
CHALEZEULE**

**Date de convocation :**  
12/09/2019

**Date de publication :**  
26/09/2019

**Nbre de conseillers :**  
en exercice : 15  
présents : 14  
pouvoir(s) : 00

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU JEUDI 19 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le dix-neuf septembre, à vingt heures,  
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en  
séance publique, sous la Présidence de Monsieur Christian  
MAGNIN-FEYSOT, Maire,

Étaient présents : Christian Magnin-Feysot, Jocelyne Iwasinta, Hervé Groult,  
Andrée Antoine, Benoît Charpy, Gisèle Dubois, Loïc Minet, Virginie Saint-Cyr,  
Aurélié Touvrey, Nadia Gérard-Melet, Maktoub Allou, Francis Missemer, Joëlle  
Comte, Madeleine Maire.

Absents excusés : Jacques Wuillemier

Absent(s) :

Pouvoir(s) :

Secrétaire de séance : Gisèle Dubois



**Divers**

**Présentation des travaux d'aménagement et d'agrandissement du groupe scolaire et périscolaire :**  
Le conseil municipal se rend sur place pour constater l'avancée des travaux et les réserves encore émises.



1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 06/06/2019



**Informations sur les décisions prises en vertu  
de la délégation de pouvoir du Maire**

1. **Emprunt** : néant
2. **Droit de préemption urbain** :  
Le Maire a renoncé au nom de la commune aux DPU suivant :
  - AS n°279 (lots 6-7-17-18-32-33-34-35) : 4A, Place de la Fontaine
  - AS n°32-196-191 : au village
  - AS n°16 : 5, chemin du Bois Nord
  - AI n°61 : chemin du Fort Benoît
  - AV n°116 : 14, rue des Fours à Chaux
  - AM n°8 – 109 – 111 : 6, rue des Vergers + "Les Chenevières"
  - AV n°7 – 351 : Aux Vareilles de Chalezeule

### **3. Remboursement assurance et divers :**

Remboursements sinistres par Groupama :

- 15/02/19 : poteau éclairage public impasse des Pépinières 624€
- 10/05/19 : Sinistre barrière + mur chemin du Bois Nord : 4286.80€ + 296€
- 12/07/19 : Bris de glace cararo : 1404.46€
- 19/07/19 : Poteau Incendie rue du Valset : 366.14€

### **4. Marchés : néant**

### **5. Concession cimetièrè :**

- arrêté de concession d'une caverne pour une durée de 30 ans : M. Fabio Celloto



## **Attribution d'une indemnité De conseil et de budget au comptable**

### **Délibération n° 2019-39**

Vu l'article 97 de la loi N°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargé des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil municipal décide (12 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention) :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Jacqueline JEANNIN, Receveur municipal,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.



**Personnel communal :  
Protection sociale complémentaire prévoyance**

**Délibération n° 2019-40**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

VU la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Doubs en date du 17/06/2019 portant choix de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'avis du comité technique ;

VU l'exposé du Maire ;

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

**LE RISQUE PREVOYANCE** c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire par le centre de gestion du Doubs proposé par CNP avec une gestion du régime assurée par SOFAXIS.

- 1) L'assiette de cotisation est composée du traitement brut indiciaire annuel et de la NBI (nouvelle bonification indiciaire)
- 2) L'assiette de cotisation est composée du traitement brut indiciaire annuel et de la NBI (nouvelle bonification indiciaire) et des éléments de régime indemnitaire susceptibles d'être perdus en cas de congés à l'exclusion du CIA (complément indemnitaire annuel)

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

La participation sera modulée en fonction du traitement brut mensuel des agents selon le barème de traitement suivant :

- La participation allouée au profit des agents dont le traitement brut mensuel est inférieur à 1000 € est fixée à 3 € mensuel brut ;
- La participation allouée au profit des agents dont le traitement brut mensuel est de 1001 à 1500 € est fixée à 4 € mensuel brut
- La participation allouée au profit des agents dont le traitement brut mensuel est de 1501 à 1550 € est fixée à 5 € mensuel brut
- La participation allouée au profit des agents dont le traitement brut mensuel est de 1551 à 1700 € est fixée à 5.50 € mensuel brut
- La participation allouée au profit des agents dont le traitement brut mensuel est de 1701 à 1900 € est fixée à 6 € mensuel brut
- La participation allouée au profit des agents dont le traitement brut mensuel est supérieur à 1901 € est fixée à 6.50 € mensuel brut

**Et AUTORISE le Maire** à prendre et signer le contrat et convention correspondant et tout acte en découlant.



## **Déploiement de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité – convention avec la Préfecture du Doubs**

### **Délibération n° 2019-41**

Dans le cadre de la procédure prochaine du déploiement de la full-dématérialisation au sein de la collectivité, il convient de délibérer pour la mise en place de ces procédures dématérialisées et notamment budgétaires, et de signer la convention proposée par les services de l'Etat.

Le Maire expose que, dans le cadre du déploiement de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité, il convient de signer une convention avec la Préfecture pour fixer les modalités des échanges. La convention (en annexe) a pour objet de fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité.

À cette fin, elle établit les engagements des parties visant à assurer l'intégrité des informations échangées ainsi que les modalités de ces échanges pour qu'ils soient substitués de plein droit aux modes d'échanges de droit commun.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention avec la Préfecture du Doubs.



## **Participation de la commune du Fonds de Solidarité pour le Logement Et au Fonds d'aide aux accédants à la propriété en difficulté (FAAD)**

### **Délibération n° 2019-42**

Le Département du Doubs a mis en place le PDALHPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées) pour la période de 2018 à 2022. Deux outils financiers ont été créés pour permettre l'application des objectifs du PDALPD :

- Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)
- Le Fonds d'Aide aux Accédants à la Propriété en Difficulté (FAAD)

Le FSL permet d'attribuer des aides individuelles aux ménages en difficulté, de mettre en place des actions d'accompagnement et de mobiliser des logements temporaires, d'insertion ou d'hébergement d'urgence. En 2018, 3275 ménages ont bénéficié de ces aides directes.

Le FSL est alimenté par la contribution du Département à hauteur de 2,12 M€ en 2019 et par les contributions volontaires des collectivités locales et de différentes structures œuvrant en matière de logement.

Le FAAD a pour objectif de soutenir les ménages dans la poursuite de leur projet immobilier. Plus de 500 ménages en 2018 ont été concernés.

Le FAAD est alimenté par la contribution du Département à hauteur de 23 000€ en 2019 et par les participations volontaires des communes ou leurs groupements, de la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs et de la Mutualité Sociale Agricole du Doubs.

Ces deux outils sont donc alimentés pour partie par le Département (obligatoire) mais aussi par des contributions de collectivités (volontaires).

Le Département du Doubs sollicite, dans son courrier du 26 juillet 2019, la Commune à hauteur de :

- 0.61 € par habitant pour le FSL,
- 0.30 € par habitant pour le FAAD.

Participation inchangée depuis 2014.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal, approuve les contributions financières volontaires dans le cadre du PDALHPD et autorise M. le Maire à signer les documents relatifs au versement du FAAD et du FSL. Cette délibération est adoptée à 13 voix pour et 1 abstention.



## **Actualisation de la voirie classée dans le domaine communal dans le cadre de la Dotation Globale de Fonctionnement 2021**

### **Délibération n° 2019-43**

Suite à sa mise à jour, le Maire présente le tableau de classement de voirie actualisé. Ce tableau servira au calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Pour mémoire, la loi du 9 décembre 2004 n°2004-1343, de simplification du droit a modifié le code de la voirie routière. Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal, sans enquête publique préalable. Une enquête publique est toutefois requise lorsque le classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies.

Le code de la voirie routière ne prévoyant pas l'existence de voirie intercommunale, le transfert de gestion de la voirie communale à la communauté urbaine le 1<sup>er</sup> janvier dernier, est sans impact sur la longueur de voirie prise en compte. En effet, la commune reste propriétaire de la voirie. Toute modification de voirie doit être décidée par le conseil municipal.

Ce dernier a accepté, en séance du 1<sup>er</sup> février 2018, le classement dans le domaine public de la section RD 401 suite à la sécurisation du carrefour RD 401/RD 217 (tracé modifié).

Il convient d'actualiser la voirie communale.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, actualise et décide le classement dans le domaine public communal les voies indiquées dans le tableau annexé à la présente délibération soit :

- Voies communales : 12 255 ml (contre 12 220)
- Chemins ruraux : 1 180 ml
- Place de stationnement : 620 ml

Soit un total de 14 055 ml.

Tableaux en annexe.



### **Informations diverses**

#### ***Remerciements***

- Remerciement témoignage à l'occasion du décès de Monsieur Alain Rognon.

#### ***Action éducative***

- Hervé Groult fait un point sur les travaux en cours, l'étude sur une alternative de chauffage, les équipements de restauration mais aussi sur le renouvellement de l'équipe, l'ouverture précaire de la 5<sup>ème</sup> classe.

- Bus nouvelle ligne 76 : des passages sont à nouveau mis en place le midi pour le lycée, le collège, et maintenu pour l'école.

#### ***Animation et Vie du village***

- Bibliothèque municipale : le recrutement de l'agent chargé de sa gestion, sa coordination et les interventions scolaires et périscolaires, a été réalisé (28 candidats.es – 5 entretiens). Céline Terrier débutera le 1<sup>er</sup> octobre. Une douzaine de volontaires s'est proposée pour les permanences et participer au fonctionnement de la bibliothèque. Les permanences auront lieu les mardis, mercredis et samedis (nouveau).

#### ***Solidarités et insertion***

A l'initiative de GBM, une rencontre avec les demandeurs d'emploi de la commune aura lieu fin octobre.

## **Intercommunalité**

Hervé Groult propose que les élus et services GBM présentent en séance du conseil municipal le nouveau projet d'aménagement du plateau haut des Marnières. Il note que dans le cadre de la partie loisirs, il serait bien d'étudier la réalisation d'un complexe sportif intercommunal pour des disciplines collectives et un espace pour le tennis de table.

## **Cadre de vie, Travaux et Environnement**

- Rappelant l'affichage de protectrice de la biodiversité de la commune, Loïc Minet exprime son incompréhension devant le défrichage d'une parcelle proche de l'entrée du parc des bambous. Le maire lui explique qu'il a personnellement demandé ces travaux pour dégager l'espace à cet endroit laissé à l'abandon.
- Le piquet manquant empêchant le passage des motos en bas du chemin du facteur sera réinstallé.
- Joëlle Comte signale à nouveau l'augmentation de la circulation et les excès de vitesse sur le chemin du Bois Nord et l'impuissance des pouvoirs publics pour faire changer les choses.
- L'éclairage dans l'impasse des Gouttotes ne prend pas en compte le bout de la rue côté chemin de fer.
- Parc des Bambous : La réfection du terrain multisports est bien terminée mais le sable mérite d'être étalé de façon plus régulière. La table de tennis de table sera bientôt installée sur le socle en train d'être finalisé.
- La voiture abandonnée chemin du tunnel près du poste électrique sera enlevée par les services du Grand Besançon, elle se trouve sur l'espace d'activités.
- Les grenouilles prises au piège dans la fosse des passages canadiens de la voie mode doux méritent une attention particulière et une solution pour leur permettre de sortir de cette impasse sera étudiée avec les services du Grand Besançon Métropole.
- La circulation de motos et scooters sur le sentier des vignes impose un aménagement particulier qui sera étudié une fois le lotissement créé à proximité (déplacement du panneau d'interdiction, obstacle...).
- La communication avant les travaux comme ceux du cimetière récemment doit être prévue bien en amont pour éviter la surprise des riverains au début des chantiers quand les engins investissent l'espace. Ici l'entreprise s'est installée sans prévenir.
- Nadia Gérard-Melet interroge le conseil sur la possibilité de prendre un arrêté anti-glyphosate comme certaines communes l'ont fait pour marquer les esprits et la volonté de protéger la planète. Le maire souhaite qu'une position soit prise à l'échelle de l'agglomération.
- Les récupérateurs d'eau sur les bâtiments communaux font l'objet d'une réflexion en cours et l'un d'eux a déjà été installé près de l'école dans la cour des services techniques. D'autres sont envisagés à la Maison Commune, à la salle Olivier Mettra, etc.
- Des travaux d'inspection d'ouvrage et de voirie sont programmés sur le village prochainement : les informations connues seront diffusées dans le flyer Agenda d'octobre.

## **Citoyenneté**

- Une réunion publique d'information sur les prochaines élections municipales sera organisée prochainement.

La séance est levée à 22h53. Date prochain conseil municipal : non fixée.

Chalezeule, le 26 septembre 2019

Le Maire,

Christian MAGNIN-FEYSOT



## CLASSEMENT DES VOIRIES COMMUNALES ET CHEMINS RURAUX

annexe à la délibération n° 2019-43 du 19/09/2019

N°	Voies Communales à caractère de rue	Longueur	Emprise Alignement	Définition sommaire du tracé
1	Chemin du Rond Buisson	850	12	Au territoire de la ville de Besançon, coté Carrefour de Palente à la commune de Thise (ex CD218)
2	Rue des Vallières	300	12	Perpendiculaire à la rue du Rond Buisson, au CD218 sortie de l'échangeur
3	Rue du Murgelot	270	12	De la rue du Vaisset à la rue des Vallières
4	Rue du Gay	290	12	Perpendiculaire à la rue du Rond Buisson, relie les rues des Vallières et du Vaisset
5	Rue du Vaisset	300	12	Perpendiculaire à la rue du Rond Buisson à la rue du Murgelot
6	Rue des Vallières Sud	250	10	Perpendiculaire au CD218 en prolongeant de la rue des Vallières
7	Chemin des Marnières	470	10, 8 et 6	De l'échangeur de la RNB CD217 CD218 vers la marnière coté Port Benoit
8	Chemin des Genevriers	240	6	Du chemin de la Marnière dessert les terrains communaux en zone commerciale (Trois sections)
9	Chemin de la Combe Balland	500	10	Du CD218 limite de Thise à la RNB Port Arthur
10	Chemin des Trols Rois	200	8	Du CD217 dessert la station d'épuration en direction de la piscine
11	Chemin de la Tuilerie	520	10, 8 et 6	Du CD217 passe devant le cimetière (CD217 au cimetière largeur 10m ensuite 8m et 6m d'emprise)
12	Sentier de Pray	90	*	Du Carrefour CD217 chemin de la tuilerie raccourci piéton vers le CD401 chemin du Bois
13	Impasse de la Corvée	100	*	Du Carrefour CD217 chemin de la tuilerie vers le CD401 chemin du Bois
14	Impasse du Murgelot	70	*	Dans le prolongement de la rue du Murgelot
15	Chemin du Coignier	110	*	Du CD401 chemin du Bois derrière le château d'eau réservoir du Bourg
16	Impasse du Tartre	130	*	Du CD401 chemin du Bois derrière le château d'eau réservoir du Bourg
17	Rue du Tartre	550	*	rue du lotissement des clos accès depuis la RD 401
18	Ruelle des Clos	160	8 et 6	Port de la rue des Clos face à la maison commune en direction du lotissement
19	Rue des Clos	130	*	Du rond-point de la Grande rue aux Chemins de Charmarin et des Prés
20	Rue de la Cure	210	*	De la Grande rue face aux écoles passe devant mairie, église à la rue de Traverse
21	Impasse de la Source du Choléra	40	*	De la rue de la Cure à l'arrière de la Mairie
22	Rue du Doubs	100	*	De la rue de la Cure et de Traverse au rond-point de la Grande rue
23	Rue Traverse	100	*	En prolongement de la rue de la Cure vers la rue des Vergers
24	Rue des Vergers	110	*	De la rue de Traverse à la rue des Clos
25	Impasse des Îles	60	*	De la rue de Traverse à la Rive du Doubs vers les Isie
26	Chemin des Prés	250	6	De la rue de Traverse vers le terrain de football
27	Impasse des Déserts	50	*	Perpendiculaire au chemin des prés
28	Impasse de Choualre	140	8	Perpendiculaire au chemin de Charmarin, abouti à la ruelle des Clos
29	Chemin de Charmarin	1900	8 et 6	De la rue des Clos en direction de Charmarin
30	Chemin des Combottes	300	6	Du Chemin de Charmarin au Hameau du Chanois et CD401
31	Chemin de Rebondaine	300	*	Accès au Pré de vaux depuis Besançon
32	Rue des Fours à Chaux	460	8	Du CD401 Bois de Chalezeule au Château de la Juive entrée
33	Impasse des Fours	220	8	Perpendiculaire au Chemin des Fours à Chaux
34	Chemin des Vareilles du Milieu	500	8 et 6	Du Chemin des Fours à Chaux entrée du Château de la Juive aux cités de Clair-Soleil rue Mirebeau
35	Chemin des Buis	200	8	Du Chemin des Vareilles du Milieu longe le Château de la Juive coté mini-golf
36	Impasse des Buis	70	8	Perpendiculaire au chemin des Buis face au mini-golf (anciennement)
37	Chemin de Clémentigney	340	8	De l'entrée du Château de la Juive au CD401 face au collège des Clair-soleils
38	Impasse des Combottes	40	6	Au Hameau du Chanois part du Carrefour du Chemin des Combottes et du CD401
39	Chemin des Prés de Vaux	330	8	En prolongement du Chemin des Prés de Vaux ville de Besançon aux dernières maisons de charmarin
40	Impasse des Prés	70	6	Dessert le terrain de football et ses abords (parking communal)
41	Impasse du Murger	80	8	Du Chemin des Vareilles du Milieu secteur Château de la Juive
42	Impasse de la Gouttote	70	6	Du chemin de la tuilerie en direction de la voie SNCF
43	Impasse Maréchal	150	8	De la RD217 secteur Monument aux Morts en Impasse
44	Impasse de Clémentigney	130	*	Du Chemin de Clémentigney en Impasse
45	Impasse des Pépinières	250	6	De la ruelle des Clos en Impasse
46	Impasse des Vareilles	160	*	Accès au lotissement des vareilles depuis le chemin des vareilles du milieu
47	Impasse des Champs	60	4	Du Chemin de la Tuilerie au droit du cimetière
48	Chemin du Bois Nord	35		Début du Chemin du Bois Nord Nouveau carrefour

**TOTAL 12255**

N°	Voies communales à caractère de place et aire de stationnement	Longueur en m	Emprise Alignement	Définition sommaire du tracé
1	parking du cimetière	50		accès depuis la rue de la Tuilerie
2	parking mairie	60		accès par l'Impasse du Choléra
3	parking du stade	200		accès par le Chemin des prés
4	parking des chasseurs	100		au bout du Chemin de Charmarin
5	parking des bambous	50		accès au Parc des Bambous depuis le Chemin des Combottes
6	parking du tartre	70		parking du Lotissement du Tartre
7	parking du tennis	60		accès par le Lotissement du Tartre
8	parking des fours à chaux	30		accès par la rue des Fours à Chaux

**TOTAL 620**

N°	Inventaire des chemins ruraux	Longueur	Emprise Alignement	Définition sommaire du tracé
1	Des Champs Nolot	330		Du Chemin de Charmarin à la sortie du village vers la croix coté Chanois
2	De la Chaux	430		Du Chemin des Combottes sous le Chanois en direction des Fours à Chaux
3	Sentier des Vignes	270		De la ruelle des Clos au chemin des Combottes
4	CR des Prés	150		Part du parking du Stade en direction du Doubs

**TOTAL 1180**

**TOTAL GENERAL 14055**